



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 58/2025

**Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'occupation du domaine public
pour réaliser le branchement neuf d'eau potable et branchement AEP
– route de Fontaineval – Entreprise « STGS »**

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code la route ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** la demande de la société STGS (Mme Julie KUBIAK) et dans le cadre d'un branchement neuf d'eau potable et branchement AEP,
- **Vu** l'état des lieux,

Considérant qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger pour les automobilistes et les piétons lors de travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sont autorisés. La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation, le temps de l'intervention.

Article 2 : A la fin des travaux, tout sera en l'état conformément aux prescriptions mentionnées dans la permission de voirie accordée **par la communauté Caux Seine Agglo.**

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire devra aviser les voisins de la gêne occasionnée.

Article 4 : La présente autorisation est valable à partir du 25 août 2025 et ce pour une durée de 1 mois. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en ait fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Exécution.

Fait à La Frénaye,
Le 22 juillet 2025

Le Maire,



Christophe TETREL